



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

## ARRETE MUNICIPAL N°AM-2026.01

TEMPORAIRE

« 79 Rue du Stade »

Arrêté fermeture exceptionnelle du  
Gymnase pour raison de sécurité

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANHOUARNEAU

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et les règlements relatifs à la sécurité des établissements recevant du public,

**CONSIDÉRANT** les prévisions météorologiques annonçant la tempête **"Goretti"** sur le territoire de la commune et les risques associés pour la sécurité des usagers et du personnel,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le **gymnase** situé **79 rue du Stade 29430 LANHOUARNEAU** est **fermé à tout public** à compter du 8 janvier 2026, de 16H à minuit.

#### Article 2 :

Cette fermeture est motivée par des raisons de sécurité publique, afin de prévenir tout risque lié aux intempéries et à la tempête "Goretti".

#### Article 3 :

Le Service des Sports et les associations utilisatrices du gymnase sont informés de cet arrêté et doivent s'y conformer strictement.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du gymnase, publié sur le site internet de la commune.

#### Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire dès sa signature et sera notifié aux autorités compétentes.

A Lanhouarneau, le 8 janvier 2026

Le Maire,  
**M. Eric PENNEC**

